



## 57<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme

### Point 3 – Dialogue interactif avec le mécanisme d'experts sur le droit au développement

#### Intervention du Luxembourg

18 septembre 2024

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Monsieur le Président du mécanisme d'experts,

Merci pour votre rapport. Tous les membres de ce Conseil, ou presque, reconnaissent les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits humains, mais les interprétations qu'ils en font divergent fortement. Dans votre rapport, vous soulignez l'importance de réaliser tous les types de droits humains en même temps. L'être humain est le principal titulaire de droits mais que les droits ont aussi une dimension collective : les grands progrès normatifs étaient souvent des moments de revendication collective de droits. De même, le droit à l'autodétermination est un droit collectif.

Vous décrivez à juste titre la relation entre droits individuels et collectifs de complexe : c'est le devoir de tout État qui cherche à réaliser les droits de tous de chercher à trouver cet équilibre. En effet, d'un côté, l'aspect collectif du droit au développement ne doit pas aboutir à une relativisation des droits humains de l'individu, y compris de son droit au développement. En revanche, les droits humains de l'individu risquent de rester lettre morte, si la collectivité néglige d'en garantir l'exercice.

Est-ce que, selon vous, les moyens que nous nous donnons pour réaliser le droit au développement, mais aussi le Programme 2030, sont à la hauteur de cette vision ? Comment peut-on la faire partager si les divergences idéologiques sont aussi profondes que nous le constatons aujourd'hui ?

Je vous remercie de votre attention.

(229 mots – 1m30s)